

POLITIQUE

En vigueur le: 25 mai 2022

Domaine: **ADMINISTRATION**

Révisée le:

GESTION DES LIQUIDITÉS

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (le Conseil) reconnaît la nécessité d'avoir une stratégie de gestion des liquidités afin de gérer de manière responsable et optimale sa trésorerie et ses opérations bancaires.

BUT

La présente politique vise à orienter les modalités relatives à la gestion des liquidités. La gestion des liquidités se doit non seulement d'assurer la présence de liquidités suffisantes pour assumer chaque échéance financière, mais elle doit également être capable d'optimiser la rentabilité des fonds disponibles tout en respectant les limites prescrites en lien aux risques stratégiques, financiers et opérationnels.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier émette des directives pour s'assurer que la gestion des liquidités soit conforme aux modalités et aux restrictions du [Règlement de l'Ontario 41/10](#) et de la [Loi sur l'éducation](#).

RÉFÉRENCES

[Loi sur l'éducation](#)

[Règlement de l'Ontario 41/10](#)

[Directive administrative ADM.21.1 Achat de biens et de services](#)

[Directive administrative ADM.27.1 Placement financier](#)

[Directive administrative ADM.30.1 Gestion des liquidités](#)